Ville de Castelnaudary
Service Occupation du Domaine Public

Opération 2025-0812

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 655

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - ZAC O CASTEL - RD623 - RTE DU VILLASAVARY

TRAVERSEE D'UNE ROUTE DEPARTEMENTALE EN FORAGE DIRIGE

DU 13 OCTOBRE 2025 AU 13 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par SARL BOUISSEREN DA-DPA demeurant 12 RUE BARTHELEMY CONSTENTIN 30300 FOURQUES pour traversee d'une route departementale en forage dirige du 13/10/2025 au 13/11/2025
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du lundi 13 octobre au 13 novembre 2025.**

ARTICLE 2 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée le dépassement sera donc interdit durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- **RD623 - Route du Villasavary**
- **L'entreprise facilitera le passage des riverains et des véhicules de secours**
- **Mise en place de panneaux :** A3, AK5, avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- **RD623 - Route du Villasavary**
- **Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux :** AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

La collectivité pourra se réserver le droit de demander une circulation manuelle avec :
- Mise en place de panneaux : Alternat C18 et C15 et piquet K10
- Mise en place de panneaux : AK5 et K8 pour signaler les travaux.

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux sur l'axe suivant :
- **RD623 - Route du Villasavary**

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 11 septembre 2025

Publication le
17 SEP. 2025

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET